

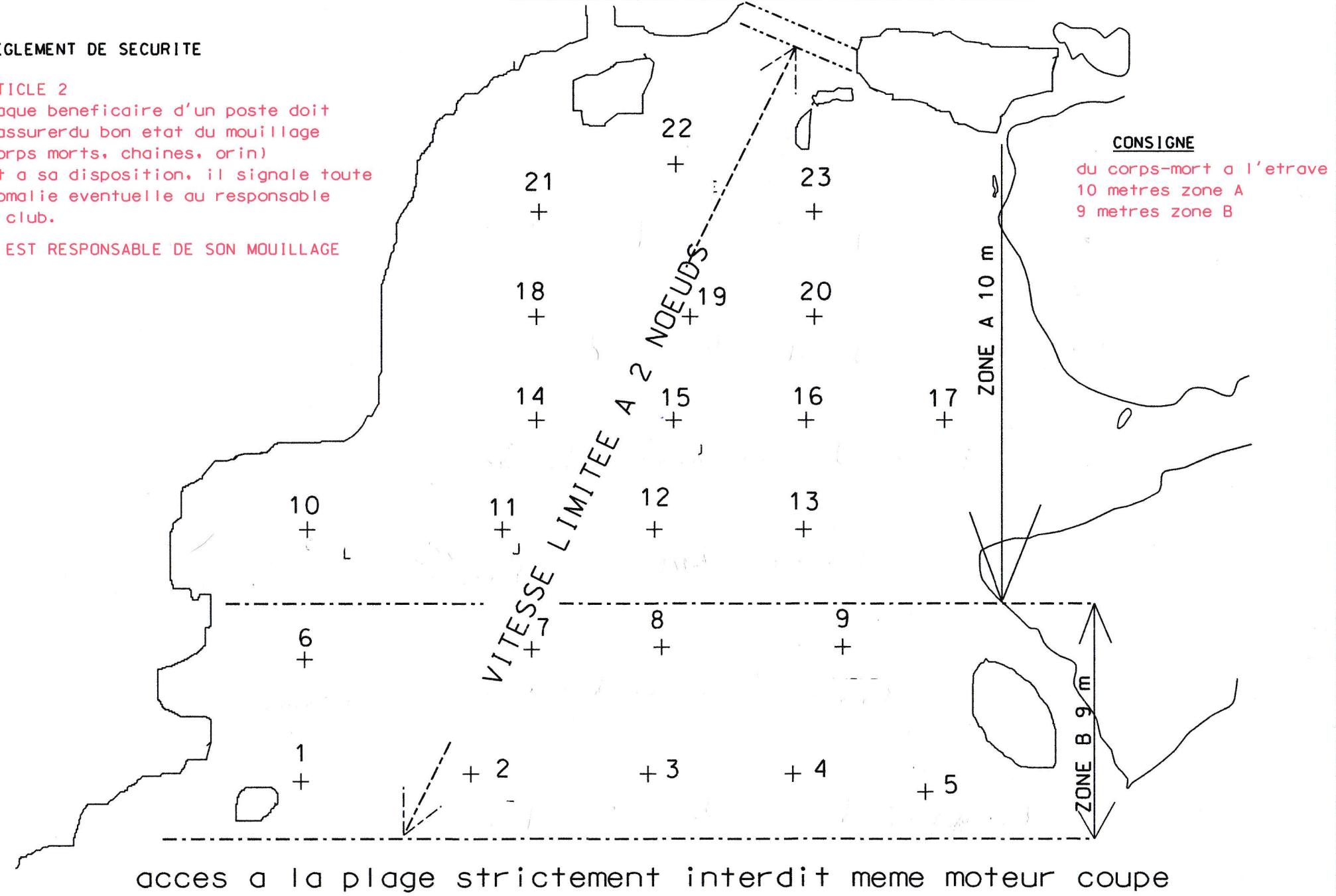
USAGERS DE PORT NAREDY 2022

REGLEMENT DE SECURITE

ARTICLE 2

Chaque bénéficiaire d'un poste doit s'assurer du bon état du mouillage (corps morts, chaînes, orin) mit à sa disposition, il signale toute anomalie éventuelle au responsable du club.

IL EST RESPONSABLE DE SON MOUILLAGE



CONSIGNE

du corps-mort à l'étrave
10 mètres zone A
9 mètres zone B